
RAPPORT A M. BRUNO LE MAIRE
MINISTRE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA PECHE

JEROME DESPEY
PRESIDENT DU CONSEIL SPECIALISE DE LA FILIERE VITICOLE DE FRANCEAGRIMER

19 avril 2010

Rapport à M. Bruno Le Maire
Ministre de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Pêche

Jérôme Despey
Président du Conseil Spécialisé de la Filière Viticole de FranceAgriMer

MISSION

Dans la perspective de la discussion au Parlement du projet de loi de modernisation de l'agriculture et de la pêche prévue au 1^{er} semestre 2010, Bruno Le Maire, ministre de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Pêche a souhaité disposer d'éléments de réflexion sur la gouvernance de la filière vitivinicole et plus particulièrement sur les interprofessions se rapportant aux vins avec indication géographique.

Pour cela, le ministre de l'Agriculture m'a confié une mission dont l'objectif est de proposer:

- à l'échelle des bassins, des regroupements ou des évolutions interprofessionnelles en cohérence avec les enjeux territoriaux et économiques de ces bassins,
- une rationalisation et une amélioration de l'efficacité des financements alloués à la promotion, à la recherche et au développement. Sur ce dernier point, des propositions seront formulées notamment la constitution d'un fond professionnel national.

CALENDRIER DE TRAVAIL

Le ministre de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Pêche a tout naturellement souhaité que la réflexion puisse s'appuyer au préalable sur les différentes contributions émanant des dix conseils de bassin.

Pour ce faire, les préfets coordinateurs des conseils de bassin ont été saisis mi-décembre 2009 afin d'organiser les débats autour des deux thématiques retenues. Tous les conseils de Bassins se sont réunis dans le 1^{er} trimestre 2010 et tous ont apporté des contributions au débat.

A l'issue de ces premiers travaux, une réunion de concertation avec les organisations professionnelles et des représentants professionnels des bassins s'est tenue le 11 mars 2010. Elle a été suivie par différentes rencontres à leur demande.

PREALABLE

Il convient de souligner ici que la demande du ministre de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Pêche a suscité beaucoup d'inquiétudes et de questionnements dans toute la profession. De ce fait, il a été nécessaire d'établir immédiatement un premier dialogue avec les responsables professionnels et interprofessionnels de la filière afin de procéder à une première phase d'explications.

Néanmoins, malgré ces inquiétudes initiales bien légitimes, toute la profession «a joué le jeu» en apportant des contributions, en formulant des propositions dans un esprit très largement constructif.

Un point extrêmement positif : cet exercice a eu le mérite non seulement de mettre ou de remettre tous les acteurs autour d'une même table dans chacun des bassins (dans beaucoup de régions, des réflexions similaires avaient déjà eu cours) mais aussi de mettre en exergue des initiatives de travail entre interprofessions qui n'étaient pas formalisées ou peu diffusées.

Ce rapport comporte :

- Dans une 1^{ère} partie, la synthèse des situations actuelles dans les différents bassins viticoles de l'organisation interprofessionnelle des vins à indication géographique et des propositions d'actions
- Dans une 2^{ème} partie, l'analyse de la faisabilité de mutualisation des moyens consacrés à la promotion des vins, à la recherche et au développement et des propositions d'actions à travers la création d'un fond

PARTIE 1

REGROUPEMENTS OU EVOLUTIONS INTERPROFESSIONNELLES

SYNTHESE DES SITUATIONS ACTUELLES DE L'ORGANISATION INTERPROFESSIONNELLE DES VINS AVEC INDICATION GEOGRAPHIQUE DANS LES DIFFERENTS BASSINS VITICOLES – CONTRIBUTION DES CONSEILS DE BASSIN

Bassin Alsace Est

Le Bassin s'étend sur deux régions administratives (Alsace et Lorraine) et ne compte qu'une seule organisation interprofessionnelle (CIVA – Comité Interprofessionnel des Vins d'Alsace) recouvrant 99% de la production.

Les vignobles lorrains (Moselle, Meuse et Toulois) ont quant à eux constitué une association pour la promotion de leurs vins (Comité des vins de Lorraine) actuellement en sommeil en raison de la mise en place d'un projet européen. En effet, ils envisagent à l'avenir de créer des synergies avec les vins de la Moselle luxembourgeoise et allemande.

Néanmoins, les vignobles lorrains ont fait part de leur souhait d'être associés à l'interprofession alsacienne sous la forme d'une section de celle-ci. Ils profiteraient ainsi du savoir-faire et de l'expertise de l'interprofession alsacienne sur les domaines économiques, la recherche et le développement et la promotion. La formalisation de cette association débutera prochainement.

Très rapidement, le rapprochement des vignobles alsaciens et lorrains autour d'une seule interprofession devrait permettre de consolider l'organisation et la gouvernance de la filière dans ce bassin.

Bassin Champagne

Une seule interprofession couvre l'ensemble des productions viticoles de ce bassin (AO Champagne, AO Coteaux champenois et AO Rosé des Riceys).

Bassin Bourgogne Beaujolais Jura Savoie

Le Bassin Bourgogne Beaujolais Jura Savoie s'étend sur 3 régions administratives (Bourgogne, Franche Comté et Rhône Alpes).

Il compte 4 interprofessions recouvrant la totalité des productions d'AOC (Bureau Interprofessionnel des Vins de Bourgogne, Inter-Beaujolais, Comité Interprofessionnel des Vins de Savoie et Comité Interprofessionnel des Vins du Jura) sauf celles du département de la Nièvre (rattachées au Bassin Val de Loire).

Les professionnels du Jura et de la Savoie ne sont pas favorables à une fusion de toutes les interprofessions en une seule compte tenu de leurs spécificités en terme de produits mais également de type de marché (marché intérieur français voir marché régional pour une partie).

Par contre, elles sont prêtes à rechercher des synergies possibles entre elles notamment sur les aspects « observatoires économiques » et « Recherche et Développement » par éventuellement la fusion de leurs commissions techniques, à une mise en réseau de conseils et d'échanges au niveau du Bassin.

De la même manière, une fusion BIVB – Inter-Beaujolais ne paraît pas pertinente à court terme aux opérateurs concernés.

Par contre, le rapprochement de ces interprofessions sur les plans techniques et analyses économiques les ont conduits à mettre en place une convention. Cette convention entre le BIVB et Inter-Beaujolais a été récemment signée et permet une participation et une représentation croisée des interprofessions à leurs commissions techniques et économiques respectives.

Bassin Vallée du Rhône - Provence

Le Bassin Vallée du Rhône – Provence s'étend principalement sur deux régions administratives (Rhône Alpes et Provence Alpes Côte d'Azur). Il est à noter que quelques communes du Gard principalement productrices de vins de Côtes du Rhône sont rattachées à ce Bassin.

Celui-ci compte 2 interprofessions spécifiquement d'AOC (Inter-Rhône et Comité Interprofessionnel des Vins de Provence) et une interprofession d'IGP (Intervins Sud-Est). Quelques AOC de ce bassin ne sont pas membres d'une interprofession (Châteauneuf du Pape, Bandol par exemple...).

La fusion de ces interprofessions dont la constitution pour Intervins Sud-Est est très récente, semble très difficile voir illusoire.

En effet, des professionnels principalement du département du Var ont adopté, et ce depuis la création de ce Bassin, une attitude de boycott total des travaux au sein du conseil de bassin. Ils revendiquent en effet un bassin spécifique « Provence ». Un rapprochement du vignoble varois avec le bassin « corse » n'est pas à exclure.

Un socle commun d'activités au niveau technique, économique voire concernant la communication et la promotion n'est pas exclu par les différentes interprofessions mais pour l'instant reste en l'état de projet.

Bassin Corse

Le Bassin Corse s'étend sur la région administrative Corse et compte une seule interprofession couvrant tous les produits (AOP/IGP).

Bassin Languedoc-Roussillon

Le Bassin Languedoc-Roussillon s'étend sur une seule région administrative et compte 4 interprofessions (2 interprofessions d'AOP – Comité Interprofessionnel des Vins du Languedoc et Comité Interprofessionnel des Vins du Roussillon – et 2 interprofessions d'IGP – InterOc et AirSud). Les organisations professionnelles ont unanimement exprimé leur volonté d'avancer rapidement vers une organisation interprofessionnelle unique.

Il est prévu un calendrier resserré, la constitution d'un groupe de travail adhoc, et l'étape de la création d'une Fédération réunissant les quatre interprofessions s'est déroulée fin mars. Cette fédération qui était en sommeil depuis près de deux ans se voit dotée maintenant de missions proches de celles d'une interprofession, notamment en matière de gestion de programmes communs de promotion, de communication, de recherche, de développement et de défense des labels. Pour ce faire, des commissions techniques réunissant des représentants de chacune des interprofessions ont été créées.

Il convient de noter que le Conseil régional encourage vivement, et ce depuis très longtemps, le regroupement des interprofessions languedociennes. Le travail entre les interprofessions avait débuté avant la mise en place de cette mission puisque par exemple depuis 2008, il n'y a plus qu'une Déclaration Récapitulative Mensuelle (DRM) pour tous les vins AOC, IGP et sans IG du Languedoc Roussillon.

Bassin Sud-Ouest

Le bassin Sud Ouest s'étend sur la région administrative Midi-Pyrénées et compte aujourd'hui deux interprofessions reconnues dans le secteur du vin (Interprofession des Vins du Sud-Ouest et Union Interprofessionnelle des Vins de Cahors) et une spécifique sur l'Armagnac (Bureau National Interprofessionnel de l'Armagnac). L'IVSO regroupe une quarantaine de dénominations AOP et IGP à l'exception des AOC Cahors, Jurançon et Béarn. L'AOC Cahors quant à elle a sa propre interprofession (UIVC). Jusqu'à présent, l'UIVC s'était refusée à adhérer à l'IVSO, mais récemment, les responsables de l'UIVC se sont montrés plus ouverts à une proposition de rapprochement entre les deux interprofessions. Le Conseil de bassin a proposé aux dirigeants des deux interprofessions d'examiner sous un délai de trois mois les conditions d'un rapprochement tout en conservant à l'UIVC son autonomie en matière de promotion et d'actions commerciales spécifiques au vin de Cahors.

Bassin Aquitaine

Le Bassin Aquitaine s'étend sur une région administrative et compte 3 interprofessions d'AOP (Comité Interprofessionnel des Vins de Bordeaux, Comité Interprofessionnel des Vins de la Région de Bergerac et le Comité Interprofessionnel des Vins de Duras). Depuis sa création, le Conseil de Bassin a beaucoup de difficultés à se réunir dans cette région, les professionnels du Bordelais demandant la

modification de la territorialité du bassin actuel. Néanmoins, des actions fortes de coopération existent entre les interprofessions (contrôles qualité, échanges d'information économiques ...).

Compte tenu de l'état des lieux, le conseil de bassin a validé récemment l'objectif à court et moyen terme de fédérer les vins à indication géographique sous la bannière de deux interprofessions portant sur les vins de Bordeaux d'une part et le reste du bassin d'autre part.

La deuxième interprofession pourrait très vite regrouper les interprofessions de Bergerac et de Duras, déjà engagées dans des réflexions et travaux en commun, avant d'intégrer à moyen terme les vignobles de Marmande et de Buzet selon des équilibres restant à définir.

Bassin Charentes – Cognac

Le Bassin Charentes- Cognac s'étend très majoritairement sur la région administrative Poitou-Charentes. L'organisation professionnelle et interprofessionnelle est quelque peu atypique notamment au regard des différentes productions de cette région (Cognac, vins de liqueur, vins apte au cognac et vins de pays).

Le bassin compte pour l'instant 2 interprofessions reconnues, une pour le Cognac (Bureau National Interprofessionnel du Cognac) l'autre pour le Pineau des Charentes (Comité Interprofessionnel du Pineau des Charentes) et 1 fédération des interprofessions du bassin viticole Charentes-Cognac (qui regroupe l'ensemble des organisations professionnelles et interprofessionnelles).

Les professionnels ne voient aucun intérêt à modifier cette organisation bien au contraire... puisque une nouvelle demande de reconnaissance est actuellement portée par le Comité Interprofessionnel des Moûts et Vins de Charentes (CIMVC) auprès du ministre de l'Agriculture.

Cette association regrouperait en fait tous les « débouchés » de la région hors le Cognac et le Pineau des Charentes : VSIG, vins de pays charentais, les vins de base, les jus de raisin...

Bassin Val de Loire

Le Bassin val de Loire s'étend aujourd'hui sur 2 régions administratives (Pays de la Loire et Centre) et compte 2 interprofessions d'AOP (InterLoire et Bureau Interprofessionnel des Vins du Centre).

L'organisation interprofessionnelle des vins avec indication géographique pose deux problèmes actuellement.

S'agissant des vins à AOC, malgré les fusions et regroupements depuis 2000 (3 interprofessions en une : CIVAS + CIVT + CIVN ont donné naissance à InterLoire), il existe encore deux interprofessions : Interloire et BIVC. Compte tenu du particularisme des vignobles du Centre (éloignement et spécificités des productions), les professionnels considèrent que l'organisation est satisfaisante. Néanmoins, le départ récent de l'AOC Bourgueil d'InterLoire fragilise l'organisation actuelle.

Pour ce qui est des VDP, le problème est différent. A compter du 1^{er} aout 2010, les VDP du Val de Loire n'auront plus d'organisation interprofessionnelle ; l'ANIVINS qui assure la transition jusqu'à cette date n'ayant plus compétence.

Trois pistes de réflexions sont actuellement à l'étude :

- intégration des VDP Val de Loire dans InterLoire
- création d'une interprofession « légère » IGP Val de Loire adossée à InterLoire
- dévolution des missions de l'interprofession à l'ODG, lui-même adossé à InterLoire.

Nota Bene

Cet état des lieux ne peut être complet sans examiner en parallèle la situation et le périmètre d'intervention de **l'ANIVINS DE FRANCE** (ex-ANIVIT). En effet, avec la nouvelle segmentation des vins issue de l'OCM viticole, les principaux vins de pays ont choisis de se rattacher soit à une interprofession déjà existante (c'est le cas en Midi-Pyrénées par exemple) soit de se constituer en une interprofession spécifique vins de pays (AirSud, Intervins Sud-Est...).

Ces mouvements ont été rendus possibles par une modification du code rural demandée par la profession et soutenue par le Gouvernement qui a eu comme première conséquence d'accroître le nombre d'interprofessions intervenant sur un bassin de production donné.

Dans ce contexte, l'ANIVIT a choisi de demander sa reconnaissance principalement sur les vins sans indication géographique et est devenue ANIVINS DE FRANCE.

Dans ce contexte, 47 vins de pays ont choisi de rester au sein de cette interprofession (*liste en annexe 1 du rapport*).

Ces 47 vins de pays représentent certes peu en volume dans la production totale de vins de pays mais peuvent être localement des productions plus ou moins importantes et donc impacter, dans certains bassins, la stratégie de rapprochement des interprofessions compétentes.

Préalables

A ce stade des réflexions et suite aux débats intervenus dans toutes les régions, il convient de dresser quelques préalables très importants :

- même si dans un certain nombre de régions, cela aurait véritablement un sens économique et politique pour la filière viticole, **vouloir fusionner à tous prix deux (ou trois) interprofessions relève non seulement de l'utopie mais pourrait être même contreproductif**. En effet, dans beaucoup de régions les hommes qui composent et gouvernent actuellement les lieux de décisions ne sont pas encore véritablement prêts à imaginer une fusion des structures.
Certains évoquent, à juste titre, des cultures différentes, des visions stratégiques différentes, des économies différentes, des politiques différentes pour repousser des éventuels « mariages ». De plus, il convient aussi de préserver les situations actuelles dans les régions où cela fonctionne. Pour reprendre une phrase entendue largement durant les consultations : « une interprofession, unique de surcroît, ne se décrète pas ».
- A contrario, et parfois à y regarder de plus près, regrouper l'ensemble des productions viticoles d'un même bassin autour d'une ou deux interprofessions peut être véritablement stratégique. **Parce qu'elles peuvent relever d'économies et de cultures différentes, le maintien de plusieurs structures interprofessionnelles est une voie à ne pas écarter.**
- **Vouloir imposer un schéma unique de gouvernance et modéliser ce schéma unique pour toutes les régions et tous les bassins conduit à une impasse.** C'est aujourd'hui impossible sans se heurter à une opposition farouche et cela annihilerait surtout définitivement les tentatives en cours de rapprochement et de travail en commun.
- le fond du problème pour obtenir une meilleure gouvernance au sein d'un bassin ne provient pas du nombre d'interprofessions intervenant dans ce bassin, mais probablement de difficultés (manque d'intérêts ?) que rencontrent les interprofessions à travailler entre elles, sur les incohérences parfois rencontrées dans certaines régions sur les champs et périmètres de compétences des interprofessions et pour terminer, sur les réelles différences existantes entre les interprofessions elles-mêmes, de taille, de moyens financiers et humains, de niveaux d'intervention sur la plupart des missions données par la loi à ces organismes.

PROPOSITIONS

D'une manière générale.....

Fort de ces constats, il semble que des évolutions à court terme pourraient être construites autour de **2 démarches pragmatiques** dans un contexte d'organisation de la filière suivant :

Gestion sur le plan national des vins sans indication géographique de France autour **d'une seule et unique interprofession** ayant compétence sur tout le territoire national

Cette interprofession, compte tenu des changements importants de la segmentation, doit impérativement jouer un rôle beaucoup plus important qu'elle ne le fait aujourd'hui dans des domaines désinvestis que sont la Recherche et le Développement, l'information économique, la régulation des marchés....

Les vins sans Indications Géographiques de France joueront un rôle important dans le développement de nos parts de marché.

Une interprofession structurellement forte dans ce domaine est obligatoire.

La production de vins sans indications géographiques intervenant sur tout le territoire et dans tous les bassins, il conviendra de réfléchir à la représentation des vins sans indication géographique dans les conseils de bassin et réciproquement de ceux-ci au sein de l'interprofession nationale.

Gestion et pilotage d'un projet économique cohérent dans les bassins viticoles autour d'un **minimum d'interprofessions mixtes AOP/IGP**

Lors des échanges avec l'ensemble de la filière, tous les interlocuteurs ont rappelé l'importance d'une gestion et d'un pilotage économique de la filière viticole au plus près des acteurs.

Pour cela, la mise en place depuis près de 2 ans de bassins viticoles administrés par des conseils de bassins placés sous l'autorité d'un préfet de région est jugée satisfaisante même si des débats sur le nombre et le périmètre ont encore lieu dans un ou deux bassins. Véritable instance de concertation entre les partenaires de la filière viticole et les pouvoirs publics, les conseils de bassin peuvent être consultés sur un certain nombre de points importants de la politique viticole régionale (*rappel des missions des conseils de bassin en annexe 2 du rapport*).

Dans tous les cas, le nombre de bassins ne doit pas être augmenté.

Le bassin viticole doit être en capacité non seulement de piloter mais aussi de se **doter d'un objectif et d'un projet économique et politique le plus cohérent possible et ce pour l'ensemble des productions**. En effet, ce qui doit prédominer dans les bassins c'est bien évidemment la cohérence économique et non les différences. Il convient donc de définir collectivement un projet économique par ce que l'on veut atteindre. Le projet économique et politique doit s'appuyer sur différents acteurs, différentes organisations professionnelles dont les interprofessions sont des éléments essentiels.

En outre, il convient de préciser que la filière viticole n'a plus vraiment le luxe de créer ou de faire subsister des doubles directions économiques (IGP/AOP) au sein des bassins.

Le projet économique et politique doit s'appuyer sur au moins trois piliers indissociables :

- la qualité des produits
- une segmentation cohérente des produits et productions
- des opérateurs économiques dynamiques pour porter et promouvoir le projet et les produits

1^{ERE} DEMARCHE :

Rendre les bassins cohérents en AOP/IGP en privilégiant la constitution d'interprofessions mixtes

C'est me semble-t-il une voie rapide d'intervention à privilégier au moment où les IGP se mettent réellement en place. Il conviendrait dans un premier temps de favoriser le rapprochement des AOP et IGP viticoles au sein si possible de structures interprofessionnelles ayant compétence sur ces deux produits.

ET

2^{ERE} DEMARCHE :

Promouvoir et favoriser la coopération entre interprofessions et/ou au sein d'une fédération d'interprofessions le cas échéant, la mutualisation, la mise en commun, le regroupement allant jusqu'à la création de « BackOffice » commun (secrétariats, directions, comptabilités etc...). Pour cela, la volonté de faciliter le travail entre interprofessions doit être affirmée par les pouvoirs publics : une modification de la loi à l'occasion du projet de loi de modernisation de l'agriculture serait un signe fort (*par exemple par le soutien d'une proposition de modification de la loi par le CNIV – annexe 3 du rapport*)

ou

Rechercher les moyens visant l'intégration d'une interprofession dans une autre par la constitution de sections autonomes et indépendante par exemple.

En effet, un certain nombre d'interprofessions aujourd'hui peuvent être réticentes à intégrer (à fusionner avec) une autre interprofession au motif d'y perdre de l'autonomie de gestion et d'actions (communication et promotion principalement), de l'indépendance politique et économique et des moyens financiers. Ces craintes sont de réels freins à un rapprochement, à une intégration et une fusion éventuelle. Peut-être serait-il opportun d'imaginer des constructions particulières par exemple par des sections garantissant l'autonomie de gestion et d'action (dans un cadre à définir) aux interprofessions rejoignantes.

D'une manière plus précise bassin par bassin.....

Bassin Alsace Est

Les pistes de travail pourraient concourir dans un premier temps à :

- l'intégration sous une forme à définir des vignobles lorrains dans l'interprofession d'Alsace et
- l'intégration des IGP (Meuse et Côtes de Meuse) dans l'interprofession d'Alsace

Des résultats pourraient être attendus pour le second semestre 2010

Bassin Bourgogne Beaujolais Jura Savoie

Les réflexions et les pistes de travail pourraient se limiter à :

- l'intégration des 14 IGP du bassin dans les 4 interprofessions de leur ressort
- l'intégration des 2 IGP (Haute Marne et Coteaux de Coiffy) dans l'interprofession Bourguignonne
- la modification du périmètre de Bassin afin d'inclure les communes productrices des IGP Haute Marne et Coteaux de Coiffy (actuellement dans le Bassin Champagne Ardenne)

et parallèlement

- l'étude sur les conditions d'un rapprochement des interprofessions ou/et de mise en commun de moyen humain et d'expertise

Des résultats pourraient être attendus pour le second semestre 2010

Bassin Champagne - Ardennes

La piste de travail se limiterait à la modification du périmètre du Bassin afin d'exclure les communes productrices des IGP Haute Marne et Coteaux de Coiffy en cas d'intégration dans le Bassin Bourgogne Beaujolais Jura Savoie

Bassin Vallée du Rhône - Provence

Il convient rapidement de trouver un règlement définitif de la situation conflictuelle actuelle

Pour cela, les pistes de travail pourraient porter sur la constitution de deux socles :

- un socle constitué des vins de la Vallée du Rhône et des IGP de la Drôme, du Vaucluse, de l'Ardèche et de l'IGP Méditerranée – un rapprochement entre InterRhône et InterVins Sud Est est à étudier
- un socle constitué des vins de Provence et des IGP du Var et d'une partie des IGP des Bouches du Rhône – intégration des IGP du Var dans l'interprofession des vins de Provence

Dans ce cas, il conviendra d'étudier les conditions éventuelles d'intégration du socle constitué des vins de Provence et des IGP du Var et d'une partie des IGP des Bouches du Rhône dans le Bassin Corse.

Alors, la modification des périmètres du bassin Vallée du Rhône – Provence devra intervenir

Les premiers résultats pourraient être attendus pour le second semestre 2010

Bassin Corse

La piste de travail se limiterait à la modification des périmètres du bassin Corse si intégration du socle constitué des vins de Provence et des IGP du Var et d'une partie des IGP des Bouches du Rhône

Bassin Languedoc-Roussillon

Il conviendra de soutenir et d'accompagner l'engagement volontaire des acteurs de la filière pour la mise en œuvre d'une fédération d'interprofession préfigurant la mise en perspective d'une nouvelle organisation interprofessionnelle pour la récolte 2011. Les premiers résultats pourraient être attendus pour la fin de l'année 2010

Bassin Sud-Ouest

La piste de travail serait d'étudier et d'accompagner le rapprochement de l'interprofession Cahors de l'interprofession des vins du Sud Ouest sous une forme à déterminer (fusion, section autonome, fédération d'interprofession....)

Des résultats pourraient être attendus pour le second semestre 2010

Bassin Aquitaine

Un des objectifs est de refaire se réunir et fonctionner le conseil de bassin.

Il conviendra aussi d'accompagner le rapprochement de l'interprofession de Bergerac avec l'interprofession des vins de Duras sous une forme à déterminer et de réfléchir à l'intégration des 3 IGP du bassin dans les interprofessions de leur ressort (Dordogne, Périgord et Atlantique).

Des résultats pourraient être attendus pour le second semestre 2010

Bassin Charentes – Cognac

Il conviendrait de réfléchir dans un premier temps à l'intégration des 3 IGP (Charentais, Charente, Charente Maritime) du bassin dans l'une des deux interprofessions existantes.

Des résultats pourraient être attendus pour le second semestre 2010

Bassin Val de Loire

Les réflexions et les pistes de travail pourraient se limiter dans un premier temps à :

- l'intégration des 19 IGP du bassin dans les 2 interprofessions de leur ressort (InterLoire et BIVC)
- l'intégration des 3 IGP (Haute Vienne, Corrèze et Creuse) dans l'interprofession InterLoire
- et la modification du périmètre du bassin Val de Loire aux départements de la Haute Vienne, de la Creuse et de la Corrèze pour intégration des 3 IGP (Haute Vienne, Corrèze et Creuse)

Il conviendrait peut-être aussi de réfléchir à l'intégration des vignobles AOC du Puy de Dôme dans une interprofession.

Des résultats pourraient être attendus pour le second semestre 2010

SYNTHESE

- une **interprofession unique pour les vins sans indications géographiques de France avec un renforcement de ses activités** Recherche & Développement, régulations de marché, informations économiques et prospectives (facteurs essentiels de développement de cette catégorie de vin)
- **10 bassins** administrés par 10 conseils de bassin aux **missions renforcées** pilotant **un ou des projets économiques cohérents** autour de la qualité des produits, des segmentations claires et lisibles et des opérateurs économiques dynamiques.
- **Objectif de rendre cohérente et fonctionnelle l'organisation interprofessionnelle** au sein de chacun des bassins en recherchant par exemple la mise en place d'interprofessions mixtes (AOP/IGP), la création de sections autonomes, de fédérations d'interprofessions, le regroupement....
- **Favoriser le travail en commun**, les échanges, la mutualisation de moyens, **la coopération** entre interprofessions **en adaptant la loi actuelle.**

PARTIE 2

FINANCEMENTS ALLOUES A LA PROMOTION, A LA RECHERCHE ET AU DEVELOPPEMENT

Les principes de rationalisation et d'amélioration de l'efficacité des financements alloués à la promotion, à la recherche et au développement sont non seulement une évidence mais aujourd'hui sont devenus des objectifs prioritaires.

Réfléchir sur ces thématiques dans la filière viticole relève donc du bon sens notamment à la vue des difficultés économiques et financières que connaissent les exploitations, les entreprises et les différentes institutions (chambres d'agriculture, instituts techniques, interprofessions...) du secteur viticole.

Pourtant, ce sujet est très sensible aux yeux de la profession. Nous touchons bien là au cœur, à l'esprit même des interprofessions, à leur vocation, à leur objectif premier et indirectement à leur capacité à mener une politique professionnelle indépendante.

A la vue de ces constats, les propositions suivantes sont faites en tenant compte de deux éléments indissociables :

- **le pragmatisme** : faisons simple et sur des sujets aussi sensibles pour la profession, avançons pas à pas en obtenant l'adhésion du plus grand nombre plutôt qu'à marche forcée et sous la contrainte ;
- le "**comment faire plus et mieux avec autant de moyens?**" : l'idée est bien évidemment d'optimiser les crédits et les ressources existantes (principalement humaines et financières) plutôt que d'en créer de nouvelles.

Synthèse des réflexions dans les différents bassins viticoles

En parallèle des réflexions menées dans les différents conseils de bassin sur des regroupements éventuels ou des évolutions interprofessionnelles en cohérence avec les enjeux territoriaux et économiques, un travail similaire a été entrepris sur les financements alloués à la promotion, à la recherche et au développement.

En préalable, les professionnels ont appelé mon attention sur deux aspects très importants :

- le premier aspect est que les interactions entre les interprofessions et la R&D notamment dans le domaine de la coordination ont progressé au niveau national depuis quelques années. Sur le plan national aujourd'hui, la mutualisation des moyens a été d'ores et déjà développée pour les programmes nationaux sur la génomique, la cartographie des pesticides, les maladies du bois, le cofinancement des études sur la santé.
- le deuxième aspect concerne la mutualisation des moyens au bénéfice d'une promotion nationale : la très grande majorité des interprofessions s'est engagée à concourir à un accroissement significatif du budget de l'Association « Vin & Société » dont l'un des objectifs est de développer une communication nationale sur le bon usage du vin et une consommation modérée.

Ceci étant dit et rappelé, tous conviennent qu'il est possible de faire un pas de plus et s'accordent sur le principe d'une participation des interprofessions à une mutualisation nationale sur ces thématiques.

D'une manière très générale, les différentes réponses des bassins sur l'amélioration de l'efficacité des financements alloués à la promotion, à la recherche et au développement ont surtout porté sur ce qu'ils ne voulaient pas :

- ❶ Cette réflexion de rationalisation des moyens alloués à la promotion des vins, à la recherche et au développement ne devait être en aucun cas le prétexte à un désengagement financier de l'Etat sur le secteur viticole ("***pas de désengagement de l'Etat***")
- ❷ L'opportunité de constituer un fond national s'accompagne de l'impossibilité de l'alimenter par une nouvelle cotisation volontaire obligatoire (CVO) à la charge des producteurs et des entreprises ("***pas de taxes supplémentaires***") ou bien par un prélèvement obligatoire sur les cotisations volontaires obligatoires existantes.

Ces deux points ont été exprimés très fermement par toutes les composantes de la profession et ce dans tous les bassins viticoles.

Ils forment donc le postulat de base à toutes les propositions qui pourront être faites : si fond il doit y avoir, il est à créer à périmètre financier constant et doit s'accompagner nécessairement d'un engagement fort et pérenne du maintien du niveau de contribution de l'Etat.

Un certain nombre de remarques ont été formulées sur le périmètre et le champ d'intervention d'un éventuel fond national lié à la recherche et au développement. Dans ce cas, il convient bien de différencier ce qui relève d'actions d'intérêt national liées à un fond national et d'actions d'intérêt régional qui doivent rester sous la maîtrise de la gouvernance régionale.

Car sur ce dernier point, il est clair et très compréhensible que les efforts d'investissements régionaux R&D consentis par les professionnels sont vus aussi comme des avantages concurrentiels vis-à-vis d'autres régions; certains bassins ayant mis en place des structures ad hoc sur le sujet.

Il convient de souligner enfin la contribution du Comité National des Interprofessions des Vins à Appellation d'Origine (CNIV) et des différentes interprofessions adhérentes qui par des écrits ou des échanges en bilatéral ont proposé des éléments de réflexion et des avancées notables sur la mise en place du fond.

Propositions

Le principe de la création d'un fond national visant la promotion des vins, la recherche et le développement n'est pas contesté. Bien au contraire, s'il répond à certains principes généraux, il emporterait une réelle adhésion de la part de la profession.

Mais, construire une image forte "Vins de France" à l'exportation ou programmer des travaux de recherche sur les maladies du bois par exemple ne peuvent se concevoir que dans le moyen et long terme. Il convient donc non seulement de mobiliser des ressources financières importantes pour créer des effets leviers mais aussi de s'assurer de la pérennité du niveau et des engagements de chacun des financeurs dans la durée.

Ces deux points - *fond national et engagements de la ressource sur du long terme* - sont indissociables pour réfléchir, construire et mettre en œuvre une politique ambitieuse de promotion des vins, de recherche et de développement.

Les principes généraux à la mise en place d'un fond national dans le secteur viticole sont de cinq ordres:

- son objet / sa mission
- La durée
- son support
- sa gouvernance et les modalités d'emploi des crédits
- son alimentation

Son objet / Sa mission

La création du fond doit répondre aux préoccupations majeures du secteur viticole de faire émerger une **capacité d'actions concertées au niveau national**. Ce fond doit donc, dans un principe de subsidiarité bien compris, prendre en charge des actions qui ne relèvent ni d'actions régionales (propres à un bassin), ni d'actions de coopération classique ou ponctuelle entre bassins.

La durée

Il convient de sceller des engagements au travers d'une **Convention Cadre pluriannuelle** qui fixerait le cadre des engagements financiers de chacune des parties ainsi que les lignes générales de fonctionnement du fond.

Une durée de **5 ans** donnerait les perspectives nécessaires à la filière. Cette convention nécessite un engagement fort des différents partenaires dans la durée. A ce titre, elle pourrait être signée entre le ministre de l'agriculture et l'ensemble de la filière (interprofessions et profession).

Le support

Plusieurs options s'ouvrent pour la création d'un tel fond.

La solution classique consiste à créer une structure ex nihilo qui regrouperait les différents partenaires, et qui gèrerait les fonds apportés. Cette idée n'emporte pas l'adhésion des professionnels et s'écarte également du principe même de rationalisation des moyens. Il lui est préféré l'idée d'adosser le fond à une structure existante.

De par ses missions et sa capacité à réunir professionnels et pouvoirs publics, **FranceAgriMer** semble le plus à même à remplir cette fonction.

Dans ce cas, la direction du fonds pourrait être confiée à un Comité ad hoc, issu du Conseil spécialisé de la filière viticole (comme les textes de l'établissement le permettent). L'emploi des fonds ferait l'objet d'une programmation conjointe avec les partenaires concernés. Une fois cette programmation faite et actée, chacun interviendrait avec ses modalités propres pour financer les actions ou programmes retenus. Il n'y a donc pas nécessité de transferts financiers entre les partenaires :

- FranceAgriMer identifiera les sommes consacrées dans son EPRD
- le CASDAR pourra faire de même par une ligne d'appel à projets spécifique ;
- les interprofessions apporteront leurs participations à l'occasion de la mise en œuvre des actions.

Gouvernance

Il est préconisé pour des raisons d'efficacité d'administrer ce fond autour d'une gouvernance réunissant bien évidemment à majorité les financeurs (Etat et interprofessions).

Cette gouvernance pourrait se doter **d'un conseil de gestion et d'un règlement intérieur**.

Le conseil de gestion du fond sera composé en fonction des équilibres souhaités. Divers partenaires pourront être associés.

Le conseil de gestion déterminera les politiques générales sur la promotion des vins, la recherche et le développement, l'orientation des ressources, validera les programmes d'action et les modalités de sélection des projets et aura en charge le suivi de la bonne exécution de la Convention Cadre.

Il pourra s'appuyer si de besoin sur 2 instances à vocation plus technique existant actuellement ou à créer :

- un **Conseil Scientifique et Technique de la filière viticole** pour toutes les questions de recherche et de développement
- un **groupe de travail permanent sur la promotion des vins**

Ces deux instances auront comme objectifs de préparer en amont les orientations, la validation des projets, les modalités de sélection et l'évaluation obligatoire des actions.

Le fond en tant que tel n'a pas une vocation première à être maître d'ouvrage des actions qui seront programmées.

Alimentation

Pour la recherche et le développement, les crédits proviendront principalement du CASDAR, de FranceAgriMer et des interprofessions.

Pour la promotion, les crédits proviendront principalement de FranceAgriMer et des interprofessions.

Il est proposé que soient affectés à ce fond les sommes actuellement inscrites pour le vin au budget de FranceAgriMer, à savoir 10 M€ pour la promotion, 1,5 M€ pour la R&D.

Il est à noter que ceci s'effectuerait pour l'Etat à somme nulle. La règle d'abondement doit montrer un engagement réel des interprofessions ; il est proposé de retenir un ratio de 50% public et 50% privé.

Pour être mis en œuvre, les interprofessions pourraient apporter une somme équivalente à celle prélevée sur le fond. L'intervention aurait lieu au cas par cas et une interprofession demeurerait libre de s'associer ou de ne pas s'associer aux différentes actions. Dans ce cas, FranceAgriMer pourrait, au sein du fond, utiliser sans cofinancement une partie du budget, comme il le fait actuellement au travers des actions d'intérêt général.

L'objectif est donc que la filière dispose de moyens annuels d'environ **23 millions d'euros**.

Cette proposition est efficace et responsable ; efficace car elle crée un effet de levier et encourage une collaboration réelle entre structures (pouvoirs publics et interprofessions notamment); responsable car le système favorise l'implication de chacune des parties à respecter ses engagements.

SYNTHESE

- Signature d'une **convention cadre Etat/Profession sur 5 ans entre le ministre de l'agriculture et l'ensemble de la profession** (interprofessions et professions). Cette convention fixera le cadre des engagements financiers de chacune des parties et les lignes générales de fonctionnement du fonds
- **Création d'un fond géré par FranceAgriMer et administré par l'Etat, les interprofessions et la profession**. Il serait constitué par les crédits inscrits dans le budget de l'établissement à la promotion des vins, à la recherche et au développement.
- Ce fonds ne portera que sur un **programme d'actions d'intérêt national uniquement**
- le financement des actions se ferait à parité entre l'Etat et la profession

LISTE DES ANNEXES

- Annexe 1** **Liste des vins IGP relevant du champ de compétence de l'interprofession ANIVINS de FRANCE**
- Annexe 2** **Missions Conseils de Bassin viticoles**
- Annexe 3** **Loi de modernisation de l'Agriculture - Projet d'amendement CNIV sur la coopération entre interprofessions**
- Annexe 4** **Lettre de mission**
- Annexe 5** **Situation de l'organisation interprofessionnelle (Vins avec Indication Géographique) dans chacun des bassins**
- Annexe 6** **Objectifs « réalistes à terme » de l'organisation interprofessionnelle (Vins avec Indication Géographique) dans chacun des bassins**
-

ANNEXE 1

Liste des vins IGP relevant du champ de compétence de l'interprofession ANIVIN de FRANCE

Vin de Pays de l'Ain
Vin de Pays de l'Allier
Vin de Pays d'Allobrogie
Vin de pays de l'Atlantique
Vin de Pays des Balmes Dauphinoises
Vin de Pays du Bourbonnais
Vin de pays Charentais
Vin de Pays de Charente
Vin de Pays de Charente-Maritime
Vin de Pays du Cher
Vin de Pays de Corrèze
Vin de Pays de la Creuse
Vin de Pays des Coteaux de l'Auxois
Vin de Pays des Coteaux Charitois
Vin de Pays des Coteaux du Cher et de l'Arnon
Vin de Pays des Coteaux de Coiffy
Vin de Pays des Coteaux de Tannay
Vin de Pays des Côtes de Meuse
Vin de Pays des Deux-Sèvres
Vin de Pays de la Dordogne
Vin de Pays du Doubs
Vin de pays de Franche-Comté
Vin de Pays des Gaules
Vin de Pays de Grésivaudan
Vin de Pays de la Haute-Marne
Vin de Pays de la Haute-Saône
Vin de Pays de la Haute Vienne
Vin de Pays de l'Indre
Vin de Pays de l'Indre-et-Loire
Vin de Pays de l'Isère
Vin de Pays du Loir-et-Cher
Vin de Pays de Loire-Atlantique
Vin de Pays du Loiret
Vin de Pays de Maine-et-Loire
Vin de Pays de la Meuse
Vin de Pays de la Nièvre
Vin de pays du Périgord
Vin de Pays du Puy de Dôme
Vin de pays Sainte-Marie-la-Blanche
Vin de pays de Saône et Loire
Vin de Pays de la Sarthe
Vin de Pays de Seine et Marne
Vin de Pays d'Urfé
Vin de pays du Val de Loire
Vin de Pays de Vendée
Vin de Pays de la Vienne
Vin de pays de l'Yonne

ANNEXE 2

Missions Conseils de Bassin viticoles

Article 1

Dans chacun des bassins viticoles, il est créé, auprès du préfet de bassin viticole, un conseil de bassin viticole. Le conseil de bassin est une instance de concertation entre les partenaires de la filière viticole et les pouvoirs publics pour l'ensemble des questions touchant à la production vitivinicole. La délimitation des bassins de production viticole et le préfet de bassin viticole compétent pour chacun d'eux sont précisés en annexe au présent décret.

Article 2

Les conseils de bassin viticole peuvent être consultés sur toute question relative à la filière viticole par le ministre chargé de l'agriculture, par les préfets de bassin viticole ou à l'initiative d'au moins un quart des membres mentionnés au 1° de l'article 4. Les conseils de bassin peuvent notamment être consultés :

1. Sur la reconnaissance d'une nouvelle appellation d'origine ou indication géographique pour un produit vinicole du bassin ;
2. Sur une présentation harmonisée des différentes catégories de vins au sein du bassin ;
3. Sur l'amélioration de la connaissance du marché pour les vins produits dans le bassin ;
4. Sur les mesures visant à développer les relations entre les entreprises de production, de mise en marché et de distribution ;
5. En vue de faciliter la cohérence des mesures de régulation de l'offre prises par les organisations interprofessionnelles reconnues ;
6. En vue d'aider à la cohérence des actions menées en matière de promotion ;
7. En vue de contribuer à la cohérence des actions en matière de recherche, d'expérimentation et de développement, et pour le développement au sein du bassin de nouveaux produits issus de la vigne ;
8. En vue d'aider à la cohérence des rendements des différents produits vitivinicoles du bassin ;
9. Sur la question du potentiel de production, notamment sur les contingents de droits de plantation des vins qui ne relèvent pas de la procédure prévue à l'article L. 644-13 du code rural. Le conseil de bassin est informé des propositions que l'Institut national de l'origine et de la qualité (INAO) formule en application de l'article précité ;
10. En vue de contribuer à l'élaboration de la stratégie d'évolution à moyen terme de l'offre au niveau du bassin.

Article 3

Le conseil de bassin viticole fixe les priorités de chaque bassin dans le cadre des orientations définies par l'Etablissement national des produits de l'agriculture et de la mer (FranceAgriMer) pour l'élaboration et la mise en œuvre des mesures de politique publique en faveur de la filière viticole autres que celles relevant de l'INAO, notamment en matière de mesures d'arrachage et de restructuration du vignoble. Le conseil de bassin élit deux représentants, parmi les membres désignés en application du 1° de l'article 4, au conseil de direction spécialisé pour la filière viticole de FranceAgriMer.

ANNEXE 3

Loi de modernisation de l'Agriculture

Projet d'amendement CNIV sur la coopération entre interprofessions

Nouvel article

« les dispositions du dernier alinéa de l'article L632-7 sont applicables aux fédérations constituées par des organisations interprofessionnelles reconnues et aux conventions signées entre organisations interprofessionnelles reconnues en vue de conduire les missions prévues par l'article L632-1 ou la réglementation communautaire... »

ANNEXE 4

Lettre de mission



MINISTÈRE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE

Le Ministre

N/réf : CM0605178

Paris, le 24 NOV. 2009

Monsieur le Président,

La filière vitivinicole connaît depuis plusieurs années des difficultés structurelles liées d'une part, à la diminution de la consommation nationale et d'autre part, à la perte de parts de marché à l'export, malgré une légère expansion de la consommation mondiale. Dans un marché de plus en plus mondialisé et en pleine évolution, les entreprises vitivinicoles devront évoluer pour répondre aux attentes des consommateurs et conquérir ces parts de marché à l'export.

Le Gouvernement, suite aux réflexions menées en 2008 par l'ensemble des familles professionnelles viticoles, a mis en place un plan de modernisation de la viticulture. Ce plan de modernisation a été mis en œuvre notamment à travers les outils du programme national d'aide de l'organisation commune de marché qui vise des actions structurantes : aides à l'investissement, aides à la promotion, restructuration du vignoble.

Dans la perspective de la discussion au Parlement du projet de loi de modernisation de l'agriculture et de la pêche début 2010, je souhaite approfondir la réflexion sur la gouvernance de la filière, en ce qui concerne les interprofessions se rapportant aux vins avec indication géographique.

Je vous propose de mener cette mission et de piloter un groupe de travail national, au sein duquel vous associerez les représentants des organisations professionnelles concernées et des conseils de bassin. Son objet sera de proposer :

- à l'échelle des bassins, des regroupements ou des évolutions interprofessionnelles en cohérence avec les enjeux territoriaux et économiques de ces bassins ;
- une rationalisation et une amélioration de l'efficacité des financements alloués à la promotion, à la recherche et au développement. Des propositions seront formulées sur ce sujet, y compris par la constitution d'un fond professionnel national.

.../...

Monsieur Jérôme DESPEY
Président du Conseil Spécialisé de FranceAgriMer
12, rue Henri Rol-Tanguy TSA 20002
93555 Montreuil-sous-Bois cedex

78 rue de Varenne - 75349 PARIS 07 SP - Tél : 01 49 55 49 55

J'ai demandé aux préfets de bassin de réunir les conseils de bassin pour que ceux-ci remettent avant le 22 janvier 2010 des propositions concernant l'évolution interprofessionnelle au sein du bassin concerné.

Par ailleurs, pour mener à bien votre mission d'animation, de synthèse et de proposition, vous vous appuyerez, en tant que de besoin, sur les services de la direction générale des politiques agricoles, agroalimentaire et des territoires de mon ministère et sur FranceAgriMer.

J'attacherai du prix à ce que ces propositions me soient adressées avant le 19 février 2010.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Au Ric,

5

Bruno LE MAIRE

ANNEXE 5

SITUATION DE L'ORGANISATION INTERPROFESSIONNELLE (VINS AVEC INDICATION GEOGRAPHIQUE) DANS CHACUN DES BASSINS

Bassins	Nombre d'interprofessions intervenants pour les vins avec IG sur le bassin	Dont Interprofessions AOP/IGP	Dont Interprofessions AOP	Dont Interprofessions IGP	Commentaires
Alsace - Lorraine	2	-	1	1	ANIVINS DE FRANCE intervenant sur 2 VDP du bassin Alsace - Lorraine
Champagne	1	-	1	-	
Bourgogne Beaujolais Jura Savoie	5	-	4	1	ANIVINS DE FRANCE intervenant sur 14 VDP du bassin Bourgogne Beaujolais Jura Savoie
Vallee du Rhône - Provence	3	-	2	1	
Corse	1	1	-	-	
Languedoc Roussillon	4	-	2	2	
Midi-Pyrénées	2	1	1	-	

Aquitaine	4	-	3	1	ANIVINS DE FRANCE intervenant sur 3 VDP du Bassin
Charentes - Cognac	3	-	2	1	1 interprofession en cours de reconnaissance ANIVINS DE FRANCE intervenant sur 3 VDP du Bassin
Val de Loire - Centre	3 (jusqu'au 1 ^{er} août 2010)	-	2	1 (jusqu'au 1 ^{er} août 2010)	ANIVINS assure l'interprofession de l'IGP val de Loire jusqu'au 1 ^{er} août 2010 ANIVINS DE FRANCE intervenant sur 19 VDP du bassin

ANNEXE 6

OBJECTIFS « REALISTES A TERME » DE L'ORGANISATION INTERPROFESSIONNELLE (VINS AVEC INDICATION GEOGRAPHIQUE) DANS CHACUN DES BASSINS

Bassins	Objectifs du nombre interprofessions intervenants pour les vins avec IG sur le bassin	Dont Interprofessions AOP/IGP	Dont Interprofessions AOP	Dont Interprofessions IGP	Commentaires
Alsace - Lorraine	1	1	-	-	Intégration des VDP - des Côtes de Meuse - de la Meuse rapprochement (intégration ?) avec AOVDQS Moselle et AOC Côtes de Toul
Champagne	1	-	1	-	
Bourgogne Beaujolais Jura Savoie	2 ou 3 à terme	2 ou 3	-	-	Intégration des VDP - de l'Ain - de l'Allobrogie - des Balmes Dauphinoises - des Coteaux de l'Auxois - du Doubs - de Franche Comté - des gaules - du Grésivaudan - de la Haute Saône - de l'Isère - de Sainte Marie la Blanche - de Saône et Loire - d'Urfé - de l'Yonne

					Modification du périmètre du bassin au département de la Haute Marne pour intégration VDP des Coteaux de Coiffy et VDP de la Haute Marne
Vallee du Rhône	1 à terme	1	-	-	
Provence - Corse	2	2	-	-	
Languedoc Roussillon	1 à terme	1	-	-	
Midi-Pyrénées	1 à terme	1	-	-	Rapprochement Cahors
Aquitaine	2 à terme	2	-	-	Intégration des VDP <ul style="list-style-type: none"> - de la Dordogne - du Périgord - de l'Atlantique rapprochement des interprofessions Duras et Bergerac intégration des AOC cotes du Marmandais et
Charentes - Cognac	2 à terme	-	1+1		Intégration des VDP <ul style="list-style-type: none"> - charentais - de la Charente - de la Charente Maritime de préférence dans une interprofession déjà existante sur le bassin.

Val de Loire - Centre	2	2	-		<p>Intégration des VDP</p> <ul style="list-style-type: none"> - de l'Allier - du Bourbonnais - du Cher - des coteaux charitais - des coteaux du Cher et de l'Arnon - des coteaux de Tannay - des Deux-Sèvres - de l'Indre - de l'Indre et Loire - du Loir et Cher - de Loire Atlantique - du Loiret - de Maine et Loire - de la Nièvre - du Puy de Dôme - de la Sarthe - du Val de Loire - de Vendée - de la Vienne <p>Modification du périmètre du bassin aux départements de la Haute Vienne, la Creuse et la Corrèze pour intégration VDP de la Haute Vienne, de la Corrèze et de la Creuse</p> <p>Réflexion à l'intégration des vignobles AOC du Puy de Dôme (Saint Pourçain, Côtes d'Auvergne..)</p>

